

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
28 mars 2018 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme KERBRAT, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE GUERN, M. JEHANNO, Mme JAFFRÉ, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, , Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. GUEGAN, Mme BOISSONNET, M. PINGUET, M. DESBOIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. GUILLEROT à M. PENVERNE, Mme PETRESCO à Mme CELO, M. CLAVERIE à M. SPENCE, Mme CARDIN LE RUZ à M. JEHANNO, M. LE MEUR à M. DAHIREL, Mme LE GROGNEC à M. PERIAME, M. VALTON à M. TONNERRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 15 février 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Le Conseil Municipal en prend acte.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I - DROITS DE PREEMPTION

Du 25/02/2018 au 16/03/2018

- Demandes de Droit de Préemption Urbain :

<u>Dont :</u>	- terrain nu :	1
	- maison individuelle :	4
	- appartement :	1
	- BAC :	0
	- Autres :	0
	- Préemption :	0

II – CONTRATS - CONVENTIONS

• **Convention d’Occupation Temporaire du domaine public – Carrousel.** Convention avec M. Delphin LAFOSSE, sis 68 avenue Gros Malhon 35 000 Rennes, l’autorisant à implanter son carrousel pour son exploitation commerciale, à titre temporaire, au prix annuel forfaitaire de 1 700 €. Convention du 12 février 2018.

• **Convention d’Occupation Précaire avec la Société METI,** sise rue de Kerhoas Parc d’activités Armor Océan – Larmor-Plage. Convention l’autorisant à utiliser la parcelle cadastrée AH 497 aménagée à usage de parking, pour une durée de 1 an, pour un montant de loyer annuel de 12 000 € TTC, soit payable 1 000 € par mois. Convention signée le 9 février 2018.

III – MARCHES PUBLICS

1/ Fournitures et achat de produits d’entretien – Marché public MAPA - Art 27 - Accord avec l’Entreprise CHENU, mieux disante pour un montant global de 23 758,73 € H.T, soit 28 510,48 € TTC. Signature du marché le 20 février 2018.

2/ Assurance statutaire du personnel. Marché attribué à la CNP Assurances, moins disante avec un taux de cotisation négocié à 6,35 % soit une cotisation évaluée à 119 747,51 €. Signature du Marché le 28 décembre 2017.

3/ Renouvellement des réseaux EU, AEP et EP Rue des Fleurs - Avenant n° 1
- Lot 1 Marché avec EUROVIA BRETAGNE. Montant de - 10 604,52 € TTC.
- Lot 2 Marché avec COLAS. Montant de + 16 652,21 € TTC

Monsieur le président demande à l’Assemblée d’en prendre acte conformément à l’article L.2122.23 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Comptes de gestion 2017 du Trésorier principal Ville et extension de la ZA de Kerhoas

Les comptes de gestion du Trésorier Principal doivent être présentés, débattus et arrêtés chaque année par le Conseil Municipal en application de l’article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2018,

La Commission des Finances du 19 mars 2018, après avoir constaté :

- que le compte de gestion 2017 de la ville était conforme au compte administratif arrêté par le Conseil Municipal du 28 mars 2018,

- qu’il en était également ainsi pour le compte de gestion 2017 du budget annexe extension de la zone d’aménagement de Kerhoas.

PROPOSE à l’assemblée délibérante d’approuver les comptes de gestion 2017 du Trésorier Principal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’UNANIMITE.

BORDEREAU N°3
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Comptes Administratifs 2017 – Ville et extension de la ZA de Kerhoas

Le Maire devant quitter la salle du conseil pour le vote des Comptes Administratifs, il propose d'élire Monsieur Jean-Paul PENVERNE à la présidence du Conseil Municipal. Le Conseil adopte sa proposition. Le Maire quitte l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Monsieur Jean-Paul PENVERNE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les deux comptes administratifs présentés en annexe du bordereau.

➤ Commune,

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).

➤ Extension de la ZA de Kerhoas (lotissement commercial).

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 28 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Mme SALETTE).

BORDEREAU N°4
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Affectation des résultats 2017 – budget principal - COMMUNE

En accord avec les résultats du compte de gestion du Trésorier Principal, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses réalisées exercice 2017	9 148 231,97
	Recettes réalisées exercice 2017	10 777 068,99
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	1 628 837,02
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2016	537 663,08
c = a+b	Capacité d'autofinancement 2017	2 166 500,10
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses réalisées exercice 2017	3 263 011,80
	Recettes réalisées exercice 2017	3 281 493,73
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	18 481,93
e	Résultat antérieur reporté 2016 (R001 au BP 2017)	-461 388,15
f = d+e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	-442 906,22
g	Restes à Réaliser en dépenses 2017	515 172,00
h	Restes à Réaliser en recettes 2017	0,00
i = f -(g+h)	Besoin de financement fin 2017 pour 2018	-958 078,22
Affectation du Résultat		
J	report en fonctionnement	0,00
K	au financement de l'investissement	2 166 500,10

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Impôts locaux 2018 – vote des taux

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2018 **ne nécessite pas d'augmentation des taux d'imposition.**

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de **maintenir les taux** comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation	14,13	14,13
Taxe foncière	25,46	25,46
Foncier non bâti	78,06	78,06

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les taux communaux pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 14,13
- Taxe foncière : 25,46
- Foncier non bâti : 78,06

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions 2017

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose que la Commune doit faire le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice.

Le bilan présenté à la Commission des Finances du 19 mars 2018 et au Bureau Municipal du 16 mars 2018 est le suivant :

I-Budget Principal Ville

• Acquisitions :

NOM	Parcelle	Surface	Situation	Acte notarié	Prix d'acquisition
Couzigou	AH383	00ha 12 ^a 16ca	17 rue de Kerhoas	31/05/2017 15/06/2017	153 383,00 € ttc
Brisset	AO 85	00ha 02 ^a 64ca	36 rue des Roseaux Immeuble LE PRADOU CHAMAYOU	20/07/2017	70 000,00 € ttc
SCP Lancelot	AI 1316	00ha 00a 39ca	KERCAVES	28/09/2017	6 424,00 € ttc

Le Conseil Municipal en prend acte.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement – Parc de l’Océan

Conformément à l’article L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d’investissements peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à mandater au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être néanmoins révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l’exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les opérations pouvant faire l’objet d’une procédure d’AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

BORDEREAU N°8
RAPPORTEUR : Noël DAHIREL

OBJET : Subventions 2018 allouées aux associations.

L'ensemble des demandes de subventions sollicitées auprès de la ville pour l'année 2018 a été examiné par la commission des finances du 19 mars 2018.

Monsieur le Président commente le tableau de répartition joint en annexe au bordereau.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à procéder en 2018 au versement des subventions telles que proposées en annexe du bordereau.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 (articles 6574 et 6748).

- de l'autoriser à maintenir les cotisations à divers organismes décrits dans le tableau joint au bordereau.

Les crédits budgétaires sont inscrits chaque année au Budget Primitif (article 6281).

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN, M. PINGUET, M. DESBOIS).

BORDEREAU N°9
RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Crédits scolaires 2018

Monsieur le Président propose de majorer les crédits scolaires de 1,50 % pour les écoles publiques et privées de Larmor-Plage.

La dotation par élève s'élève donc à :

- écoles élémentaires : 147,35 euros

- écoles maternelles : 70,49 euros

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de fixer aux montants précités les dotations par élève au titre de l'année 2018 comme décrites dans l'annexe jointe au bordereau.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10
RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Convention écoles privées OGEC 2018

Monsieur le Président expose que la dotation aux écoles privées pour l'ensemble des élèves larmorien basés sur le coût réel d'un élève du secteur public est revalorisée pour l'année 2018 de 1,50 %.

Il est proposé de fixer le montant prévisionnel à attribuer à l'OGEC en 2018

<u>Maternelle :</u>	107 975.80 €
<u>Elémentaire :</u>	<u>62 394.32 €</u>
	170 370,12 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,
Monsieur le Président demande à l'Assemblée de fixer la participation à l'OGEC 2018 comme mentionnés ci-dessus pour un montant global de 170 370,12 €.
Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11
RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budgets Primitifs 2018
Ville et Budget annexe, Extension ZA de Kerhoas

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet du budget primitif 2018 en ce qui concerne la commune et le budget annexe de l'extension de la ZA de Kerhoas.
Ces budgets ont été préparés dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 15 février 2018.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2018,
Vu l'avis favorables de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Les budgets primitifs 2018 proposés s'équilibrent avec les reports 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
Investissement	4 918 792,22 €	4 918 792,22 €
Fonctionnement	10 322 828,00 €	10 322 828,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL KERHOAS		
Investissement	270 000,08 €	270 000,08 €
Fonctionnement	325 085,23 €	325 085,23 €

Le rapport détaillé est joint en annexe au bordereau.

Le budget intégral dans sa forme réglementaire est à votre disposition au service financier.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, et 4 CONTRE (Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).

BORDEREAU N°12

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

**OBJET : Destruction de nids de guêpes et de frelons asiatiques
Participation de la commune année 2018**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'arrêter un prix forfaitaire d'intervention auprès d'une société spécialisée dans la destruction de nids de guêpes ou nids de frelons asiatiques. Les administrés s'adresseront directement à l'entreprise et la Ville prendra à sa charge les 2/3 d'une facture d'intervention, plafonnée à **100 € TTC**.

Concernant la destruction de ces nids, l'intervention d'une entreprise recommandée par la FDGDON 56 est privilégiée.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2018,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°13

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient – Approbation du rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », composante de la compétence assainissement, a été transférée à Lorient Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion.

Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune le 19 mars 2018.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est rappelé qu'à défaut d'approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 19 mars 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **MANDATE** le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°14

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
-
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat**, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°15
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Emplois saisonniers – Autorisation de recrutements

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 2^{ème} alinéa ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer les services en saison estivale (Services Techniques, CLSH, service sport, entretien des bâtiments, la police municipale, etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint d'animation, ou adjoint administratif, pour une période de trois mois, allant du 15 juin au 15 septembre 2018, rémunérés sur l'indice majoré du 1^{er} échelon de leur grade respectif.
- 2) Le recrutement de deux gardiens de police ASVP sur le grade d'Adjoint Administratif pour une période de 3 mois du 15 juin au 15 septembre 2018, rémunérés sur l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 – chapitre 012.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de leur grade.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel d'un contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 - 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°16
RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 19 avril 2018
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2018 suite à son départ en retraite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Approuve les modifications indiquées ci-dessus,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°17

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune - rue de Kergouledec.

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la vente d'un bien immobilier rue de Kergouledec, il a été constaté que les parcelles cadastrées AB n°664 et 659 appartiennent à un propriétaire privé.

Ces parcelles, d'une contenance de 27 m² pour la parcelle AB n°664 et de 31 m² pour la parcelle AB n° 659, sont dans l'emprise de la rue de Kergouledec, il est donc nécessaire de régulariser cette situation en les intégrant au domaine public.

Après obtention de l'accord dudit propriétaire par courrier le 14 février 2018, Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Redo, Notaire à Ploëmeur,
- d'acter que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal une fois le transfert de propriété réalisé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°18

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune - Avenue Jules le Guen.

La parcelle AL n° 1014 appartenant à un propriétaire privé est intégrée à la voirie, Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Après obtention de l'accord dudit propriétaire par courrier le 16 février 2018, Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Brisset, Notaire à Lorient,
- d'acter que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal une fois le transfert de propriété réalisé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 20H25